



## Procès-Verbal Commission Régionale Sportive Féminines

---

### Réunion du mardi 30 mai 2023 en visio-conférence

**Président** : M. Anthony ARCHIMBAUD.

**Présents** : Mmes Nicole CONSTANCIAS, Annick JOUVE, Nathalie PELIN, M. Jacques ISSARTEL.

**Excusés** : MM. Serge GOURDAIN, Eric GRAU, Vincent JACUZZI

**Assiste** : M Yves BEGON (Président du Pôle Compétitions).

### **OBLIGATIONS EN CHAMPIONNAT REGIONAL FEMININ**

---

M. ARCHIMBAUD ouvre la séance en rappelant la finalité de cette réunion : dresser un bilan au 30/04/23 de la situation des clubs à l'égard des obligations réglementaires en fonction des retours émanant des Districts.

Il rappelle les dispositions réglementaires imposées aux clubs féminins.

#### **R1 F** :

Les clubs de R1 F doivent à minima et de manière cumulative :

\* avoir au moins une équipe féminine dans les catégories jeunes (U12 F à U19 F) engagée dans une compétition de Ligue ou de District. Les ententes ne sont pas valables pour satisfaire à cette obligation.

\* disposer d'au moins 12 jeunes licenciées (U6F à U11F)

Un état des lieux du respect de ces critères est notifié en décembre à chaque club et le constat définitif est **arrêté le 30 avril**.

#### **R2 F** :

Les clubs de R2 F doivent :

\* avoir au moins une équipe féminine U6 F à U13 F (Foot à effectif réduit) engagée dans une compétition de District. Cette équipe devra obligatoirement participer aux compétitions jusqu'à leur terme ou avoir participer à 8 plateaux minimum. Les ententes et les groupements sont valables pour satisfaire à cette obligation.

\* avoir un nombre de licenciées comportant au moins 12 jeunes licenciées (U6F à U13F)

Ces dispositions seront vérifiées en fin de championnat

En cas d'accession en championnat R2F, une dérogation à l'une de ces obligations sera accordée au club montant sur l'année d'accession.

#### **Sanction en SENIORS F**

**Pour chaque obligation non respectée, en R1 F comme en R2 F, il sera procédé à un retrait de 2 points fermes au classement de l'équipe senior concernée.**

## **U18 F**

Les clubs ayant une équipe évoluant en championnat U18F doivent :

\* Avoir au moins une équipe féminine U6F à U13F (Foot à 3, 4, 5 ou 8) engagées dans une compétition de District. Cette équipe devra obligatoirement participer aux compétitions jusqu'à leur terme ou avoir participé à 8 plateaux minimum). Les ententes et les groupements sont valables pour satisfaire à cette obligation.

\* Avoir un nombre de licenciées comportant au moins 12 jeunes licenciées (U6F à U13F).

## **Sanction en U18 F**

**En cas de non-respect d'une au moins de ces obligations, en U18 R1F comme en U18 R2 F, il sera procédé à un retrait de 3 points fermes au classement final de l'équipe U18 F concernée.**

## **Bilan :**

Eu égard à ces dispositions, la Commission dresse le bilan suivant :

Sont en infraction

**R1F** : aucune équipe en infraction

### **R2F - Poule A :**

\* **F.C. ALLY MAURIAC** (541847)

Absence d'équipe féminine U6F à U13F : 2 points de pénalité

Le club ne compte pas dans son effectif au moins 12 jeunes licenciées (U6F à U13F) : 2 points de pénalité.

Total des pénalités : **4 points** de retrait au classement final de l'équipe.

### **R2F – Poule B :**

\* **Ent. S. NORD DROME** (580873)

Absence d'équipe féminine U6F à U13F : 2 points de pénalité

Le club ne compte pas dans son effectif au moins 12 jeunes licenciées (U6F à U13F) : 2 points de pénalité.

Total des pénalités : **4 points** de retrait au classement final de l'équipe.

### **R2F – Poule C :**

\* **PLASTIC VALLEE F.C.** (547044)

Absence d'équipe féminine U6F à U13F : 2 points de pénalité

Total des pénalités : **2 points** de retrait au classement final de l'équipe

\* **A.S. DU GRESIVAUDAN** (550152)

Absence d'équipe féminine U6F à U13F : 2 points de pénalité

Le club ne compte pas dans son effectif au moins 12 jeunes licenciées (U6F à U13F) : 2 points de pénalité.

Total des pénalités : **4 points** de retrait au classement final de l'équipe

***Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de sept jours à compter du lendemain du jour de leur notification.***

## **AUTRES OBLIGATIONS**

### **\* PARTICIPATION AUX COUPES**

Tous les clubs Seniors F ont respecté l'obligation de s'engager cette saison en Coupe de France Féminine et en Coupe LAuRAFoot féminine.

## \* STATUT DES EDUCATEURS

Le statut des éducateurs appliqué en Ligue prévoit que les équipes participant aux championnats Régionaux Féminins R1F, R2F et U18F sont tenues de s'assurer les services d'un(e) éducateur(trice) titulaire d'un CFF3 (certifié) pour les R1F et R2F, d'un CFF3 pour les U18F, et de respecter les conditions d'encadrement sur les rencontres.

En cas d'infraction à cette disposition, se reporter aux sanctions prévues au statut des Educateurs et des Entraîneurs du Football (cf. pages 48 à 50 des R.G. de la LAuRAFoot) et prononcées par ladite Commission.

## CHAMPIONNATS REGIONAUX FEMININS

---

M. ARCHIMBAUD poursuit la séance en dressant un bilan des championnats régionaux féminins. Il précise les différentes accessions et rétrogradations qui doivent intervenir en fin de saison dans chaque niveau de championnat.

La Commission enregistre les forfaits ci-après

### A / FORFAITS

#### REGIONAL 1F

##### \* F.C. BOURGOIN JALLIEU (516884)

La Commission enregistre le forfait annoncé du **F.C. BOURGOIN-JALLIEU** ((516884) sur le match n°23248.2 en date du 06 mai 2023 et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point et 0 but pour en attribuer le gain de la victoire à l'équipe adverse – **F.C. CHASSIEU DECINES** (550008) – sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application des dispositions fixées à l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

##### \* F.C. SAINT ETIENNE (521798)

La Commission enregistre le forfait annoncé du F.C. SAINT ETIENNE (521798) en date du 07 mai 2023 sur le match n°23246.2 et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point et 0 but pour en attribuer le gain de la victoire à l'équipe adverse – **A.S. SAINT MARTIN EN HAUT** (519579) – sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application des dispositions fixées à l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

#### REGIONAL 2F – Poule A

##### \* FOOTBALL FEMININ YZEURE ALLIER AUVERGNE (748304)

La Commission enregistre le forfait annoncé du FOOTBALL FEMININ YZEURE ALLIER AUVERGNE (748304) en date du 23 avril 2023 sur le match n°23304.2 et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point et 0 but pour en attribuer le gain de la victoire à l'équipe adverse – **SORBIERS-TALAUDIERE** (564205) – sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application des dispositions fixées à l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.  
2<sup>ème</sup> forfait.

#### REGIONAL 2F – Poule B

##### \* PIERRELATTE ATOM'SUP (504261)

La Commission enregistre le forfait annoncé de PIERRELATTE SUP (504261) sur le match n° 23352.2 en date du 12 mars 2023 et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point et 0 but pour en attribuer le gain de la victoire à l'équipe adverse – **SUD LYONNAIS FOOTBALL 2013** (580984) – sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application des dispositions fixées à l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

## **REGIONAL 2F – Poule C**

### **\* PLASTIC VALLEE F.C. (547044)**

La Commission enregistre le forfait annoncé de PLASTIC VALLEE F.C. (547044) sur le match n° 23415.2 en date du 12 mars 2023 et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point et 0 but pour en attribuer le gain de la victoire à l'équipe adverse – **THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C. (2)** (582664) – sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application des dispositions fixées à l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

## **U18 F - R2, Poule A**

### **\* A.S. CLERMONT SAINT JACQUES (525985)**

La Commission enregistre le forfait annoncé de l'A.S. CLERMONT SAINT JACQUES (525985) sur le match n° 23427.2 en date du 14 mai 2023 et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point et 0 but pour en attribuer le gain de la victoire à l'équipe adverse – **F.C.O. FIRMINY INSERSPORT** (504278) – sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application des dispositions fixées à l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

### **\* F.C.O. FIRMINY INSERSPORT. (524278)**

La Commission enregistre le forfait annoncé du F.C.O. FIRMINY INSERSPORT (524278) sur le match n° 23551.2 en date du 11 mars 2023 et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point et 0 but pour en attribuer le gain de la victoire à l'équipe adverse – **CEBAZAT-SPORTS** (510828) – sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application des dispositions fixées à l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

2<sup>ème</sup> forfait

## **U18 F - R2, Poule B**

### **\* A.S. LA SANNE SAINT ROMAIN (528571)**

La Commission enregistre le forfait annoncé de l'A.S. LA SANNE SAINT ROMAIN (528571) sur le match n° 23589.2 en date du 26 février 2023 et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point et 0 but pour en attribuer le gain de la victoire à l'équipe adverse – **F.C. CHERAN** (590133) – sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application des dispositions fixées à l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

## **B / FORFAIT GENERAL**

## **REGIONAL 2 F – Poule A**

### **\* Grf. MONTFAUCON-MONTREGARD-RAUCOULES (580828)**

### **Match n° 23335.2 du 04/06/2023**

La Commission enregistre le forfait annoncé le 30 mai 2023 du Grf MONTFAUCON-MONTREGARD-RAUCOULES et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse, A.S. DOMERAT (506258) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application de l'article 23.2.2 (3<sup>ème</sup> forfait).

Ce forfait étant le 3<sup>ème</sup> de la saison et en application des dispositions fixées à l'article 23.2 des Règlements Généraux de la Ligue, le forfait général de cette équipe pour 2022-2023 est prononcé.

Il est demandé aux clubs de cette poule de prendre acte du retrait du Grf MONTFAUCON-MONTREGARD-RAUCOULES.

D'autre part et en application de l'article 23.2.3, ce forfait général intervenant au cours des cinq (5) dernières journées de la compétition à laquelle le club concerné participe, les buts pour et contre et

les points acquis lors de tous les matchs joués restent acquis, les matchs non encore disputés sont donnés gagnés au club adverse sur le score de 3 à 0.

## INFORMATIONS

---

### - Finale de la Coupe L'AuRAFoot Féminine

La Commission enregistre la décision du Bureau Plénier d'attribuer l'organisation des finales L'AuRAFoot au F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01. Celles-ci sont prévues le dimanche 11 juin 2023 à Péronnas.

## AMENDES

---

### FORFAIT :

Les clubs ci-après sont amendés de la somme de 200 € pour le forfait enregistré ci-dessus, à savoir :

\* **F.C. BOURGOIN JALLIEU** (516884)

forfait pour le match n° 23248.2 du 06/05/2023 en R1F

\* **A.S. CLERMONT SAINT JACQUES** (525985)

forfait pour le match n° 23427.2 du 14/05/2023 en U18F R2 Poule A

\* **F.C.O. FIRMINY INSERSPORT** (524278)

forfait pour le match n° 23551.2 du 11/03/2023 en U18F R2 Poule A

\* **Grf MONTFAUCON MONTREGARD RAUCOULES** (580828)

forfait (le 3<sup>ème</sup>) pour le match n° 23335.2 du 04/06/2023 en R2F Poule A

\* **PIERRELATTE ATOM'SUP** (504261)

forfait pour le match n° 23352.2 du 12/03/2023 en R2F – poule B

\* **PLASTIC VALLEE F.C.** (547044)

forfait pour le match n° 23415.2 du 12/03/2023 en R2F, Poule C

\* **F.C. SAINT ETIENNE** (521798)

forfait pour le match n° 23246.2 du 07/05/2023

\* **A.S. LA SANNE SAINT ROMAIN** (528571)

forfait pour le match n° 23589.2 du 26/02/2023

\* **F.F. YZEURE ALLIER AUVERGNE** (748304)

forfait pour le match n° 23304.2 du 23/04/2023 en R2F – poule A

***Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne Rhône Alpes dans un délai de 7 jours à compter de la décision contestée dans le respect des dispositions prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.***

Yves BEGON,

Anthony ARCHIMBAUD,

Président du Pôle Compétitions

Président de la Commission